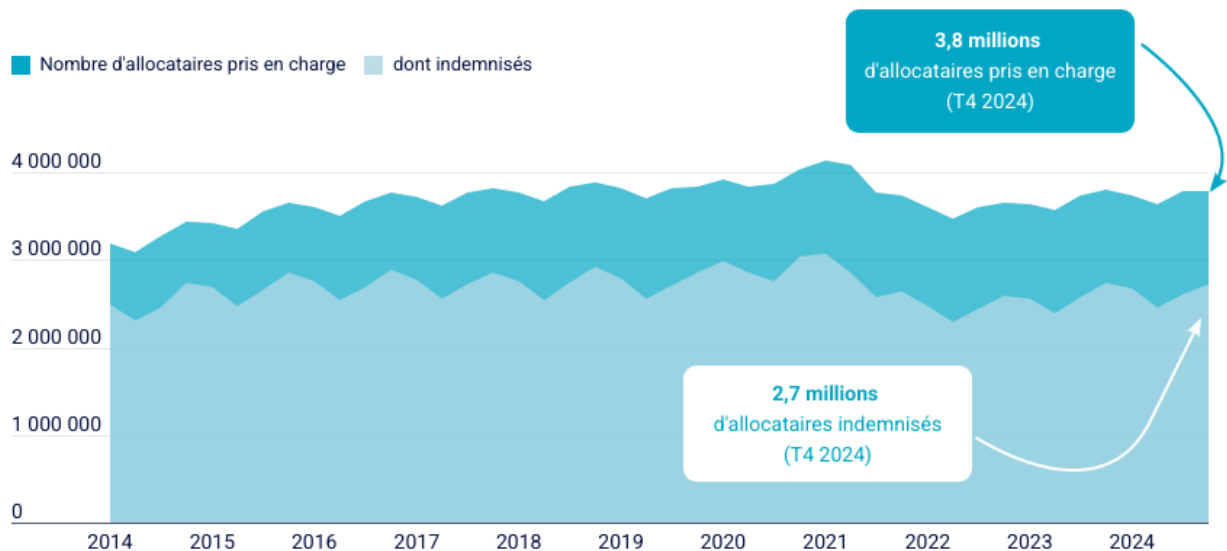


9,4 MILLIARDS D'EUROS DE DÉPENSES D'INDEMNISATION AU 4^E TRIMESTRE 2024

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. Au 4^e trimestre 2024, les dépenses d'indemnisation augmentent de 4 % par rapport à la même période en 2023.

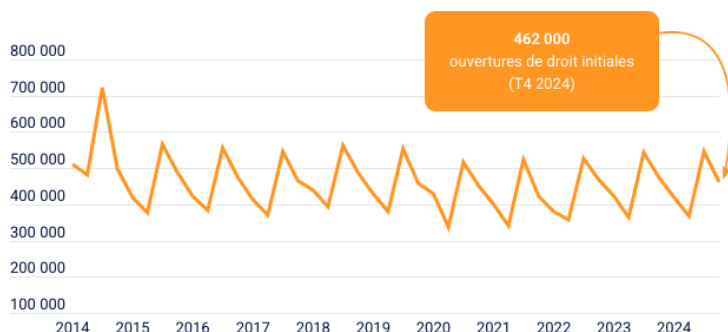
Allocataires de l'Assurance chômage. L'Assurance chômage en France prend en charge 3,8 millions de personnes au 4^e trimestre 2024. Parmi elles, 2,7 millions d'allocataires sont indemnisés. Ces chiffres sont stables par rapport à la même période en 2023.

2,7 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 4^E TRIMESTRE 2024



Inscrits à France Travail (ex-Pôle emploi). Au 4^e trimestre 2024, 6,3 millions de demandeurs d'emploi sont inscrits à France Travail (+2 % sur an), dont 3,2 millions en catégorie A (+4 % sur un an), catégorie qui regroupe les personnes tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi au cours du mois. L'appartenance à cette catégorie n'implique pas nécessairement une indemnisation par l'Assurance chômage.

462 000 OUVERTURES DE DROITS INITIALES À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Source : Fichier national des allocataires
Champ : Entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales)

Entrées à l'Assurance chômage. Au 4^e trimestre 2024, 462 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage (-3 % sur un an). A noter : le nombre d'ouvertures de droit initiales est très saisonnier (avec un pic d'ouvertures de droit à la sortie des vacances d'été, au mois de septembre).

Le nombre d'entrées a été affecté à la baisse à partir du second semestre 2021, sous l'effet de la réforme de l'Assurance chômage entrée pleinement en vigueur cette année-là.

Part des allocataires qui travaillent. A la fin du 4^e trimestre 2024, 49 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à France Travail. La moitié des allocataires qui travaillent (soit 24 % de l'ensemble des allocataires) cumulent leur rémunération avec une partie de leurs allocations chômage (dans la limite de leur salaire perdu).

Montant de l'allocation. Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette reçue est de 1 046 € au 4^e trimestre 2024. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation touchent en moyenne 884 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 129 €.

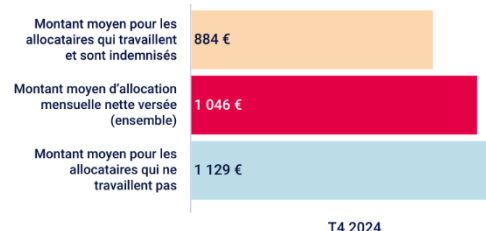
LA MOITIÉ DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE TRAVAILLENT



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ARE pour projet professionnel, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure

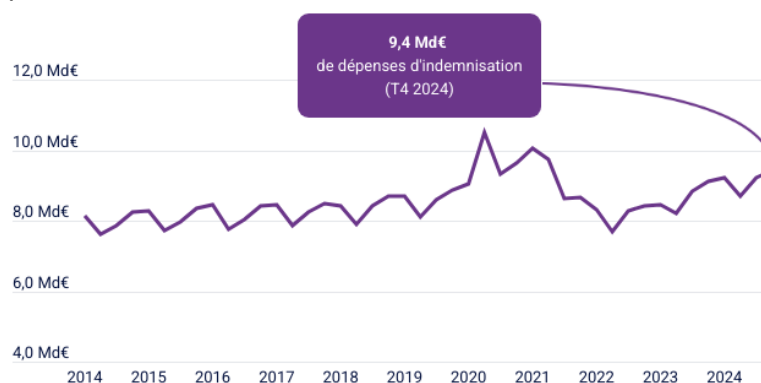
LE MONTANT DE L'ALLOCATION MENSUELLE MOYENNE EST DE 1 046 €



T4 2024

Dépenses d'indemnisation. Au 4^e trimestre 2024, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élèvent à 9,4 Md€, en hausse de 4 % par rapport au même trimestre l'année précédente. Cette augmentation résulte de l'accroissement du nombre d'allocataires, des effets de l'inflation sur les salaires de référence des nouveaux entrants et de la revalorisation des allocations d'assurance chômage décidées par le Conseil d'administration de l'Unédic en juillet 2024.

9,4 MD€ DE DÉPENSES D'INDEMNISATION



Source : Fichier national des allocataires

Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ARE pour projet professionnel, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes), y compris intermittents du spectacle

LES GRANDS AXES DE LA RÉFORME 2019-2021 DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ÉVALUÉS PAR L'UNÉDIC

Le suivi et l'évaluation des effets de la réglementation d'assurance chômage font partie des missions de l'Unédic, ces travaux permettant aux partenaires sociaux de piloter le régime en prenant des décisions éclairées sur les effets des règles mises en œuvre par le passé. C'est à ce titre que l'Unédic vient de publier plusieurs travaux d'évaluation des grands axes de la réforme d'assurance chômage 2019-2021. Ces publications renseignent notamment sur la réforme du mode de calcul de l'allocation, sur la dégressivité ciblée sur des allocataires qui percevaient des salaires élevés avant leur période de chômage et sur le bonus-malus appliqué à certains employeurs.

Pour en savoir plus : [Les travaux d'évaluation de la réforme 2019-2021 de l'Assurance chômage](#)

Retrouvez l'ensemble des indicateurs de cette publication depuis 2007 en open data et dans un tableau de suivi détaillé sur data.unedic.org.